





CONVOCATION

Objet Stage de ligue J16

Début Jeudi 02 Mars 10 h 30

Fin Dimanche 05 Mars 17 h 00

Lieu Cercle Nautique de Mimizan

Centre Nautique Jacques Martin Quartier Woolsack

40200 MIMIZAN Tel: 05 58 82 41 82

Une participation financière de **40 euros** vous sera demandée (ordre : Ligue d'Aquitaine d'Aviron).

Le convoqué doit s'équiper : de sa clef de 10 et de 13,

de son autorisation parentale et de sa participation de 40 €, de vêtements et chaussures de sports, de vêtements de pluie,

de sa montre de sport.

En cas de non-participation prévenir sans délais :

Sébastien GRANIER au 06 88 21 79 65

LAGAÜZERE Michel Président Ligue Aquitaine Aviron **TOURON Pascal**Président Commission Sportive

GRANIER SébastienConseiller Technique Sportif











STAGE DE LIGUE J16 - NOUVELLE AQUITAINE

MIMIZAN - 02 AU 05 MARS 2017

RAMEUSES J16 (18)												
- 1	URREIZTI	LEIRE	BAYONNE AV	10	PAGES	MARIE	SAINTE LIVRADE AV					
2	DUHAA	LENA	BAYONNE AV	11	IRIGARAY	MAIKA	BAYONNE AV					
3	CORNUT DANJOU	JOSEPHINE	LIBOURNE CN	12	EIX	LISA	BRIVE CSN					
4	ELISSALDE	ELAÏA	SN BAYONNE	13	TROUNDAY	MANON	SN BAYONNE					
5	NIGNAN	LORIANA	VILLENEUVE AV	14	GAGNAYRE	LOUANE	VILLENEUVE AV					
6	EGELE	ALICE	LIBOURNE CN	15	TISON	ADELAÏDE	BAYONNE AV					
7	ORTEGA	MARINE	SN BAYONNE	16	GODEMET	AGATHE	BAYONNE AV					
8	ROUSSEAUX	LISA	BERGERAC SN	17	DESGORCES	ZOE	BRIVE CSN					
9	BERTHOUMIEU	FRANCE	BAYONNE AV	18	FERMOND	MAIENA	BAYONNE AV					
			RAMEU	RS J16 (18)							
19	AUBER	ADRIEN	LIBOS-FUMEL CN	28	MARCELOT	VICTOR	SAINTES CA					
20	BATTISTON	MAXIME	BERGERAC SN	29	CARPENE	ANTOINE	MARMANDE AV					
21	KILIAN	ARTHUR	SOUSTONS AC	30	CAZOTTES	THOMAS	VILLENEUVE AV					
22	MARTY	FABIEN	SN BAYONNE	31	DUDYCH	BAUDOUIN	EN BORDEAUX					
23	BLUGE	DORIAN	EN BORDEAUX	32	ZONDERLAND	JULIEN	BRIVE CSN					
24	CASTLE DIRIBERRY	ALOÏS	SN BAYONNE	33	WEEDON	THOMAS	VILLENEUVE AV					
25	CREUNET	PABLO	LIBOS-FUMEL CN	34	PERDIGAL	ANTOINE	BERGERAC SN					
26	PRINCE	ALEXANDER	BERGERAC SN	35	JAMAI	JONAS	COGNAC YRC					
27	LE CAMPION	YANN	ANGOULEME AC	36	DEBEST	BAPTISTE	BERGERAC SN					
BARREURS JI 6 (4)												
37	BRIOSNE	EMMA	BAYONNE AV	39	DAISSON	LUCIE	LIBOURNE CN					
38	LARRICART	PAOLA	BAYONNE AV	40	PALVADEAU	BAPTISTE	BORDEAUX EN					
			ENCADE	REMENT (5)							
,.		\#B@# "=	FTD N. A C. 1177 117 17		CD 4 \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	CED A CT/E:	CTC					
41	MIOQUE	VIRGINIE	ETR N-AQUITAINE	44	GRANIER	SEBASTIEN	CTS					
42	CARDOT	PAUL - HENRI	ETR N-AQUITAINE	45	SOURGET	JULIEN ETR N-AQUITAINE						



43 CAMY



DAVY

ETR N-AQUITAINE







AUTORISATION PARENTALE

Je soussigne (NOM, Prenom),
Adresse
Téléphone fixe :
Agissant en qualité de chef de famille (ou de tuteur légal), autorise : Nom, prénom du stagiaire mineur : Date de naissance : Club :
A participer au stage de ligue qui se déroulera à Mimizan du 02 au 05 Mars 2017 , et à toutes les activités prévues dans le cadre de ce stage.
J'autorise*,
Je n'autorise pas*,
Le responsable du stage, en cas d'urgence, à prendre toutes les dispositions en cas de nécessité d'intervention chirurgicale.
*rayer la mention inutile
Je donne pouvoir au responsable du stage pour veiller à ce que la discipline demandée aux rameurs soit respectée par mon fils, ma fille. Je lui reconnais également le droit de prendre des sanctions à son égard, allant jusqu'au retour anticipé à son domicile.
Remarques, points à préciser (traitement médical, allergies) :
Fait à, le
Signature:











Autorisation de prélèvement nécessitant une technique invasive

Vu l'article R.232-52 du code du sport*,				
Je soussigné,, l'autorité parentale de	, né(e) le Jue invasive, nota	mment u	 n prélèvemer	,

* Article R.232-52 : « Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle. »



